

**Commune de SAINT-JODARD**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du jeudi 26 juin 2025 à 20h00**

PRESENTS : Dominique RORY, René BRUYERE, Philippe DUREL, Jean-Paul LABE, Arnaud CHEYLUS, Irène PION  
ABSENT EXCUSE : Jean Luc OBLETTE, Patrice BOUTET  
SECRETAIRE DE SEANCE : René BRUYERE  
DATE DE CONVOCATION : 20/06/2025

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

- Composition du Conseil Communautaire
- Créances éteintes
- Avenant au contrat CDG 42 concernant le référent déontologique
- Eclairage de la Place du Parc
- Document d'Informations Communal sur les Risques Majeurs, Plan Communal de Sauvegarde, Plan InterCommunal de Sauvegarde, Plan de Continuité de l'Activité,
- Questions Diverses

• **Composition du Conseil Communautaire délibération n°2025\_18**

M le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de délibérer sur les règles relatives au nombre et à la répartition des sièges des communes au sein des conseils communautaires destinés à s'appliquer après le prochain renouvellement des conseils municipaux en mars 2026.

Les règles de répartition des sièges au sein des nouveaux EPCI sont basées sur 3 principes généraux :

1. la répartition doit tenir compte de la population de chaque commune,
2. chaque commune dispose d'au moins un siège,
3. aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

En application des dispositions législatives et réglementaires, il est prévu deux possibilités pour déterminer le nombre et la répartition des sièges :

1. Soit par accord local

Aux termes de l'article L5211-6-1 du CGCT, dans les communautés de communes et les communautés d'agglomération, les communes peuvent, par accord obtenu à la majorité qualifiée des conseils municipaux (moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population totale ou l'inverse), bénéficier d'un maximum de 25 % de sièges supplémentaires en sus de l'application des règles du tableau et d'un siège minimum par commune.

Ce dispositif permet de bénéficier d'un maximum de 25 % de sièges supplémentaires à ceux attribués en application des points III et IV de l'article L5211-6-1 du CGCT susmentionnés.

2. Soit, à défaut d'accord, selon les règles fixées aux II et III de l'article 9 de la loi du 16 décembre 2010 (nombre fixé en fonction de la population puis corrigé en fonction de la situation particulière de chaque EPCI). Dans ce cas, la composition de l'organe délibérant est arrêtée par le représentant de l'Etat selon les modalités de l'article L5211-6-1, alinéas I et II.

M le Maire précise que le bureau communautaire et le conseil des Maires **ont décidé de ne pas conclure d'accord local donc à défaut choisir la procédure de droit commun.** Comme à ce jour, 7 communes parmi les 42 auraient plus d'un siège, et la commune de Saint-Jodard disposerait donc d'un siège.

Nom des communes membres	Populations municipales 01-01-2025	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Veauche	8984	9
Feurs	8370	8
Montrond-les-Bains	5655	6
Chazelles-sur-Lyon	5507	5
Panissières	2882	3
Balbigny	2848	3
Bellegarde-en-Forez	2004	2
Avezieux	1693	1
Saint-André-le-Puy	1534	1
Bussières	1531	1
Cuzieu	1496	1
Civens	1450	1
Rozier-en-Donzy	1421	1
Poncins	1268	1
Violay	1210	1
Pouilly-lès-Feurs	1197	1
Saint-Cyr-les-Vignes	1077	1
Nervieux	1036	1
Saint-Médard-en-Forez	945	1
Saint-Martin-Lestra	926	1
Saint-Marcel-de-Félines	807	1
Cottance	753	1
Epercieux-Saint-Paul	745	1
Rivas	737	1
Valeille	680	1
Saint-Barthélémy-Lestra	675	1
Chambéon	653	1
Salvizinet	625	1
Saint-Laurent-La-Conche	559	1
Cleppé	555	1
Marclopt	550	1
Salt-en-Donzy	545	1
Mizérieux	537	1
Montchal	507	1
Néronde	482	1
Essertines-en-Donzy	479	1
Saint-Jodard	392	1
Sainte-Colombe-sur-Gand	386	1

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- **D'approuver**, à défaut d'accord, la répartition selon la procédure de droit commun ci-jointe en annexe et qui sera transmise au représentant de l'état dans le département pour qu'il puisse prendre son arrêté avant le 31/10/2025,
- **De l'autoriser** à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La proposition est retenue à l'unanimité.

### • **Créances éteintes délibération n°2025\_19**

Les services de la trésorerie ont communiqué un état de titres irrécouvrables.

Monsieur le Trésorier y expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite à une liquidation judiciaire avec clôture pour insuffisance d'actif et d'une décision d'effacement suite à une procédure de surendettement.

Les créances concernées seront imputées en dépense à un article nature 6542 intitulé « Créances éteintes », sur le budget concerné.

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Il s'agit créances éteintes dans les deux cas suivants : jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective et rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à procédure de surendettement.

Les justifications juridiques figurent au dossier.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à : 355 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Il est demandé à la présente assemblée de se prononcer sur l'extinction de créances.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'ETEINDRE** les créances figurant en annexe à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** M le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### • **Avenant à la convention « Référent déontologique » du CDG 42 délibération n°2025\_20**

M le Maire rappelle au Conseil Municipal l'**obligation légale** (décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022) de la mise en place d'un **référent déontologique** afin que tout élu local puisse le consulter.

- La commune de Saint-Jodard a conventionné avec le CDG 42 pour que cette disposition légale soit **géré par le CDG42**.
- Pour 2025, le CDG propose une **simplification des tarifs** et les fixe comme suit :

NOMBRE D'ELUS	FORFAIT
Inférieur ou égal à 11	50€
12 à 19	150€
20 à 27	200€
29 à 33	250€
35 à 39	300€
40 à 60	350€
61 à 99	400€
100 et +	450€

Auparavant, la cotisation s'élevait à 10 euros par élu soit 80 € (8 élus en fonction) pour 2024. A compter de 2025, la cotisation s'élèvera à 50 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la modification de la convention « Référent déontologique » avec le CDG42 à l'article 5 « conditions financières » ;
- **D'AUTORISER** M le maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

- **Eclairage public place du Parc / parking Espace Communal Multiservices délibération n°2025\_21**

Monsieur le Maire informe au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux afin d'assurer l'éclairage public sur la place du Parc et du parking de l'espace communal multiservices.

Il rappelle :

- Les prérequis :
  - o l'installation doit être incluse dans le périmètre de l'éclairage public, et de même nature que l'éclairage public de la commune, et donc pris en charge par le fournisseur en termes de réalisation et de fonctionnement,
  - o l'éclairage de la place du parc doit pouvoir être piloté au sein du nouveau bâtiment communal multiservices,
  - o l'alimentation se fera à partir de celle du bâtiment communal multiservices, de manière à ne pas être soumis à la programmation de l'éclairage public,
- Les offres :
  - o BERTHOLON : **20 533 € HT** (avec terrassement, socle béton, tranchées, fourreaux)
  - o SIEL : Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents. Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.  
Montant des travaux : **27 809 € HT**  
Taux de participation de la commune : 56%  
Participation commune en valeur : **15 573 €**  
Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de confier les travaux au SIEL
- **PREND** acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de l'éclairage de la Place du Parc suite à l'aménagement de l'ECM dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- **APPROUVE** le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- **PREND** acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- **DECIDE** d'amortir comptablement ce fonds de concours en 10 années
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.
- **Mise en place DICRIM, PCS, PICS et PCA délibération n° 2025\_22**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de mettre en place documents liés aux risques et à la sécurité de la population. Il explique l'enjeu de la mise en place du système complet afin de garantir la sécurité des habitants.

M le Maire aborde les différents documents à mettre en place et leurs objectifs :

- **DICRIM – Document d'Information Communal sur les RISques Majeurs**

Ce document recense les risques majeurs susceptibles d'affecter la commune tels que les mouvements de terrain (ligne SNCF), les feux, les séismes (niveau faible), le radon (niveau important), la rupture de barrage, les transports, les aléas climatiques. Il indique également les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde correspondants.

C'est un outil d'information des habitants consultable en mairie. Il est établi par le Maire.

- **PCS – Plan Communal de Sauvegarde**

Un plan communal de sauvegarde (PCS) est un outil réalisé à l'échelle communale, sous la responsabilité du Maire, afin de planifier les responsabilités des acteurs communaux dans le cadre de la gestion de crise en cas d'évènement catastrophique. Il prévoit donc l'organisation nécessaire pour **alerter, informer, secourir, et sauvegarder** les habitants.

- **PICS – Plan Intercommunal de Sauvegarde**

Le PICS organise la solidarité et prépare la réponse intercommunale au profit des communes membres face aux situations de crise.

Il prévoit en particulier :

- la mobilisation et l’emploi des capacités intercommunales au profit des communes,
- la mutualisation des capacités communales,
- la continuité et le rétablissement des compétences ou des intérêts communautaires.

Il ne se substitue pas aux PCS. La Maire reste responsable de la gestion de crise sur sa commune.

- **PCA – Plan de Continuité de l’Activité**

Le plan de continuité d'activité (PCA) est l'outil qui définit et met en place les moyens et les procédures nécessaires pour assurer les missions essentielles du service (le service public pour une commune) en cas de crise dans le cadre d’un fonctionnement en mode dégradé.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l’unanimité :

- **APPROUVE** la décision d’élaborer pour la commune de Saint-Jodard
  - un DICRIM (Document d’Information sur les Risques Majeurs),
  - un PCS (Plan Communal de Sauvegarde),
  - un PCA (Plan de Continuité de l’Activité),
  
- **APPROUVE** la décision de participer activement pour la commune de Saint-Jodard à l’élaboration du PCIS (Plan Intercommunal de Sauvegarde) de la CCFE;

• **Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) du Service d’assainissement non collectif (SPANC)**

M le Maire rappelle que la SIMACOISE, par délégation de la CCFE est en charge pour la commune de Saint-Jodard du service public de l’assainissement non collectif.

La SIMACOISE intervient pour 79 communes soit 9 762 installations réparties sur 4 Communauté de Communes/Agglomération.

Sur la commune de Saint-Jodard, il y a 47 installations soit environ 101 personnes desservies par ce service.

Le Taux de conformité des dispositifs d’assainissement non collectifs du SIMA Coise est de 42.16 %, il représente le nombre d’installations contrôlées classées favorables par rapport au nombre total d’installations contrôlées.

Les missions principales du SIMA COISE :

1. Contrôle des nouvelles installations

Communes	conception				réalisation		
	favorable	favorable avec réserves	défavorable		favorable	favorable avec réserves	défavorable
SAINT JODARD	2				1	1	
total	218	22	1		151	97	7

95 % des installations sont conformes au projet tel que validé par SIMACOISE, et à la réglementation,

Il est à noter que de plus en plus d'usagers font des travaux sans consulter le SPANC, avec le risque que l'installation ne soit pas conforme aux exigences réglementaire et donc qu'un avis défavorable soit donné lors des contrôles de bon fonctionnement.

## 2. Vérification du fonctionnement et de l'entretien des installations existantes

Pour la commune de Saint-Jodard, sur 47 installations contrôlées :

- 15 avis favorable seulement,
- 2 avis favorable avec réserve(s),
- 14 avis non conforme sans obligation de travaux sauf dans le cas d'une vente,
- 16 non conformes avec une obligation de travaux,

Les personnes devant effectuer des travaux pour mettre leur installation en conformité sont informées. Sans actions dans les délais prévus, elles encourent des pénalités en plus de l'obligation de mener les actions nécessaires. Pour terminer il est rappelé le montant des redevances :

- redevance pour contrôle de bon fonctionnement : 150 €.
- redevance de contrôle de conception d'un ANC : 150€
- redevance de contrôle de réalisation d'un ANC : 300 € sans conception validée par le SPANC
- Redevance de contrôle annuel sur entretien de plus de 20 EH : 15€ (annuellement)
- redevance pour contrôle de bon fonctionnement dans le cadre d'une vente non urgente : 200€
- Redevance pour contrôle de bon fonctionnement dans le cadre d'une vente urgente : 250€
- Contre visite : 75€

## • Divagation d'animaux

M le Maire informe le Conseil Municipal de la prise d'un arrêté interdisant la divagation des chiens et des chats sur la voie publique.

Cet arrêté fixe le cadre appliqué sur la commune. Il interdit la divagation des chiens et des chats dans le périmètre de l'agglomération, prévoit la mise en fourrière et la verbalisation des propriétaires contrevenants.

## • PLUi

M le Maire rappelle le projet en cours du Plan Local Intercommunal d'Urbanisme (PLUi).

La concertation préalable est ouverte depuis le 21 mars 2025, elle a pour finalité d'obtenir l'avis du public concernant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

Elle sera proposée pendant toute la durée du projet et clôturée au moins 90 jours avant l'arrêt du projet. Le dossier soumis à concertation est alimenté au fur et à mesure de l'avancée des études, au travers des différentes phases du projet.

M le Maire en rappelle les modalités pour le public. Chacun peut formuler ses observations :

- sur un registre numérique,
  - soit en passant par **Concertation PLUI** (cliquez ou copiez le lien <https://www.registre-numerique.fr/plu-international-intercommunal-forez-est>)
  - soit en déposant directement sur le **site** (cliquez ou copier le lien <https://www.forez-est.fr/services-et-demarches/urbanisme/scot-plui-plu/plan-local-durbanisme-intercommunal-plui/>),

- sur les registres papier mis à disposition dans les Mairies des communes de la CCFE, dont celle de Saint-Jodard, ou au siège de la CCFE.
- par mail à [urbanisme-plui@forez-est.fr](mailto:urbanisme-plui@forez-est.fr)
- à l'occasion des réunions publiques,
- par courrier.

Les informations sont communiquées sur le **site internet de CCFE et sur le site internet et la station ILLIWAP** de la commune.

### • **Transfert de la compétence assainissement**

M le Maire indique que le 9 juillet prochain lors du Conseil Communautaire, un vote sera fait pour approuver ou non le transfert de la compétence à la CCFE. Il précise que ce transfert concernera toutes les communes s'il est acté en Conseil Communautaire.

Par ailleurs, M le Maire explique qu'une négociation avec la CCFE est en cours quant aux conditions de mise à disposition du personnel communal pour l'entretien de la station d'épuration. L'objectif étant de maintenir la qualité de service actuelle sans augmenter les coûts pour la commune.

### • **Appartements de la Commune : DPE et travaux**

Les diagnostics de performances énergétiques de nos appartements seront réalisés le 27 juin. Ces études permettront à la Commune de prioriser les travaux de rénovation énergétiques, le cas échéant.

Dans un deuxième temps, M le Maire informe le Conseil Municipal de la vacance de l'appartement 1 de l'école. Après une visite réalisée avec les adjoints dans l'appartement vide, celui-ci restera vacant en attendant la réalisation des travaux de rénovation.

### • **Espace Communal Multiservices**

L'avancée des travaux est conforme au planning prévisionnel. Le gros œuvre sera bientôt terminé notamment les charpentes, autres structures bois, et toiture, la maçonnerie et les menuiseries extérieures. Une visite du chantier est proposée aux habitants le 6 juillet à 11h00.

### **AGENDA DE JUILLET :**

4, 5 et 6 Fête patronale

6 à 11h00 visite Espace Communal Multiservices

### **PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE 24 JUILLET à 20h00 avec la participation d'un élu de la CCFE**

A Saint-Jodard  
Le 03/07/2025  
Le Maire  
Dominique RORY

Le secrétaire de séance  
René BRUYERE

